

Plan de lutte

pour contrer l'intimidation et la violence à l'école



Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de tous!

Quelques définitions

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Intervenir à l'intimidation et à la violence

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toutes les personnes qui voient ces actes interviennent. La seule façon est de parler, de signaler la situation et d'intervenir à chaque acte. Le silence est le pouvoir de la personne qui fait des actes d'intimidation.
- Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables de l'intimidation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'elles de porter le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

Rôles et responsabilités

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence (par le biais du CE, de l'Info-Perrault, de présentations sur le site Internet de l'école et de formations offertes aux parents).
- Compiler les manquements majeurs au dossier scolaire.
- Compiler les plaintes de violence et/ou d'intimidation dans le formulaire de déclaration prévu à cet effet

Technicienne en éducation spécialisée (TES), Psychoéducateur/psychoéducatrice

- Recevoir les signalements d'intimidation (par les élèves, les parents, les enseignants, ou de toute autre source)
- Traiter les informations recueillies.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Offrir un soutien aux personnes impliquées (victimes, agresseurs, témoins).
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Consigner les événements rapportés (conflits, violence, intimidation).
- Siéger et participer activement au comité-école pour la prévention de l'intimidation/violence

Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec le psychoéducateur/la psychoéducatrice, les techniciennes en éducation spécialisée et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Évaluer les élèves ciblés et offrir du soutien s'il y a lieu (autant aux élèves victimes qu'aux élèves qui ont intimidé)

Enseignants et personnel de soutien

- Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention).
- Participer aux moyens de dénonciation/signalement.
- Intervenir immédiatement lorsqu'un membre du personnel est témoin de conflits, de paroles ou de gestes violents.
- Recevoir les confidences des élèves.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit (collaborer avec les intervenants et la direction lors des prises de décision).
- Référer aux TES et à la psychoéducatrice/psychoéducateur.

Parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Signaler les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- Encourager l'utilisation saine des écrans et des réseaux sociaux.
- Discuter ouvertement et surveiller l'utilisation que son enfant fait des écrans et des réseaux sociaux.

L'école

- Soutenir et accompagner les parents dans leurs connaissances de la violence et de l'intimidation ainsi que dans les interventions efficaces auprès de leur enfant.
- Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions.
- Offrir des stratégies et des ressources aux parents qu'ils peuvent utiliser à la maison.
- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation.
- Offrir à l'élève un soutien professionnel avec l'accord des parents (ou de l'élève de 14 ans et plus)
- Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin.
- Fournir aux parents des informations sur l'intimidation par l'entremise de l'Info-Perrault.
- Promouvoir les moyens de signaler des situations auprès des jeunes et de leurs parents.
- Promouvoir toutes les ressources internes et les intervenants disponibles pour soutenir les élèves dans l'école.

1. La prévention, l'affaire de tous!

Ce ne sont pas tous les jeunes qui sont directement touchés par des incidents d'intimidation, mais beaucoup d'entre eux y sont mêlés indirectement, soit comme spectateur, en l'encourageant ou en tentant d'y mettre fin.

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. Le signalement par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques pistes d'intervention par rapport aux témoins :

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Différencier le signalement d'une situation et la délation (« *stooler* »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - ✓ S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - ✓ Prendre conscience du poids du nombre;
 - ✓ Évaluer les risques;
 - ✓ Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « laisse donc faire... »;
 - ✓ Offrir une présence alliée « je / nous ne sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous ».
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi (aide-mémoire pour les victimes, annexe 4) et pour les autres (aide-mémoire pour les témoins, annexe 5) et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

2. Moyens de signalement

Les moyens de signalement que nous avons choisis à l'école Joseph-François-Perrault sont :

- Aller voir un adulte de l'école en qui l'élève a confiance.
- Demander de l'aide à un ou une amie ou un parent.
- Contacter un intervenant de l'école ou la direction par courriel ou par téléphone.
- Remplir un formulaire de signalement sur le site Internet de l'école par l'élève ou le parent ou directement par le code QR diffusé à plusieurs endroits sur les babillards de l'école
- Vous pouvez appeler, texter ou écrire à Tel-Jeunes ou au Centre de Prévention du Suicide pour parler à un intervenant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- En cas de besoin immédiat, de situation de détresse ou d'urgence, vous devez contacter le 8-1-1 (support psychosocial) ou le 9-1-1 directement.

3. Évaluation rapide de chaque situation d'intimidation (par l'équipe d'intervenants de l'école)

- Assurer une assistance rapide (moins de 48 heures) suite à une divulgation d'informations (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage en classe, un signalement d'un élève témoin, d'un parent ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation).
- Contacter en toute confidentialité la personne (jeune témoin, parent, jeune victime, adulte de l'école etc.) qui signale, pour recueillir les informations. S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police et/ou la Direction de la protection de la Jeunesse et en informer la direction de l'établissement.
- Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (Ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit).
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.
- Référer, au besoin, à des organismes externes.

4. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)

Aussitôt une plainte ou un signalement fait, mettre en place des mesures de protection

- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire.
- Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation (voir section 5).

Consigner les incidents

- Consigner tous les incidents au même endroit dans le Drive partagé du Comité de prévention de l'intimidation et de violence. De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation signalés.
- Consigner les événements et les interventions dans GPI.
- Déclaration, par la direction, d'une plainte relative à l'intimidation ou la violence lorsque cela est nécessaire.

Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

Intervention de base :

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation, qu'ils ne le méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela :
 - ✓ L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - ✓ L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
 - ✓ Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - ✓ Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. Les informer sur la démarche d'intervention.
- Assurer un suivi approprié.

Interventions subséquentes :

- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés).
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
- Appliquer le protocole de suivi 1-1-1 : Relancer l'élève victime pour évaluer son état 1 jour après l'intervention, puis 1 semaine plus tard et finalement 1 mois après.

Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- Encourager les élèves à signaler des situations intolérables, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse de l'élève victime (du point de vue du témoin), mais aussi la détresse du témoin si nécessaire.

Intervention subséquente :

- Revoir le témoin au moins une fois après la première rencontre.

Intervenir auprès des élèves qui intimident

Intervention de base :

- Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles et mesures de sécurité de l'école :
 - ✓ Établir un lien avec l'élève.
 - ✓ Arrêter les actes d'intimidation;
 - ✓ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
 - ✓ Dénoncer le rapport de force;
 - ✓ Défaire les justifications;
 - ✓ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
 - ✓ Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe.

Interventions subséquentes :

- Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :
 - ✓ Leur apprendre à découvrir leurs pensées et leurs croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives.
 - ✓ Enseigner la résolution de problèmes.
 - ✓ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour le valoriser positivement.
 - ✓ Enseigner les habiletés sociales et leur donner l'occasion de les exercer.

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation ou de violence seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

- Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau de conséquences et le type d'intervention requise.
- À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Intervention	Conséquences et sanctions possibles	Réparations/rétablissement possibles	Mesures d'aide et soutien possibles
<p><i>Interventions possibles, selon la gravité et la fréquence.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Interdiction de contact avec l'élève victime</i> ● <i>Contrat d'entente mutuelle de respect</i> ● <i>Rencontre des parents</i> ● <i>Suspension interne ou externe</i> ● <i>Retour de suspension :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Avec les parents</i> ○ <i>Retour progressif possible</i> ● <i>Cours à domicile</i> ● <i>Changement d'école</i> ● <i>Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle</i> ● <i>Appel aux parents</i> ● <i>Retrait durant les pauses et le midi</i> ● <i>Reprise de temps</i> ● <i>Confiscation d'objet</i> ● <i>Autres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Démarche de réparation</i> ● <i>Lettre de réparation</i> ● <i>Document de réflexion</i> ● <i>Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol</i> ● <i>Travaux communautaires</i> ● <i>Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier</i> ● <i>Autres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Arrêt d'agir</i> ● <i>Suivi individuel avec un intervenant de l'extérieur</i> ● <i>Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat)</i> ● <i>Soutien individuel à fréquence rapprochée</i> ● <i>Contrat de comportement et d'entente de respect mutuel</i> ● <i>Plan d'action ou d'intervention</i> ● <i>Habilités sociales en individuel (résolution de conflits)</i> ● <i>Apprentissage des comportements attendus, modelage</i> ● <i>Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence</i> ● <i>Autres</i>

5. Suivi

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon le code de vie de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec la direction pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour.
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation...).
- Recommander les actions à poser pour les personnes concernées (auteur(s), victime(s), témoin(s), parents...).
- Convenir des actions à poser (Ex. : signature d'un contrat d'entente mutuelle de respect, apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels - direction et les membres du personnel, parents, partenaires).

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police (et/ou la Direction de la protection de la Jeunesse) doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et le Centre de services scolaire.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présente pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou la maison des jeunes?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Comme parent, vous pouvez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détails.
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez rapidement, plus on intervient tôt, moins la situation risque de dégénérer.
- Encouragez-le à signaler son ou ses agresseurs.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, communiquez à nouveau avec l'intervenant que vous avez déjà contacté.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, au 418 686-4040, poste 6000, pour qu'une intervention soit réalisée auprès de votre enfant. Elle devrait vous revenir le plus tôt possible pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel), avec la direction de l'école. Vous pouvez aussi utiliser le formulaire de signalement sur le site Internet de l'école.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'accès facile du téléphone cellulaire, des réseaux sociaux et d'Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Ne permettez pas à votre enfant d'avoir son téléphone ou sa tablette dans sa chambre à l'heure du coucher.
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, les réseaux sociaux, etc.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : professeur, TES, psychoéducateur, entraîneur, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** ou mieux imprimer tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il vous signale une situation d'intimidation, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de signaler l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychoéducateur, entraîneur, surveillant, T.E.S.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation. Il peut aussi remplir un formulaire de signalement, disponible en ligne sur le site Internet de l'école ou directement par les codes QR affichés à plusieurs endroits dans l'école.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de signaler les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.
- Sauvegardez, ou mieux imprimez les propos constatés.
- Dites-lui de signaler directement les commentaires, la publication ou la photo concernant l'élève victime au réseau social correspondant (onglet Signaler à côté de la publication ou du commentaire).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'actes d'intimidation

PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide à un intervenant de l'école ou, selon vos besoins, au CIUSSSCN, par le biais du 8-1-1.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, origine culturelle, apparence physique, etc).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les victimes

ÉLÈVE VICTIME

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Dis que ça te dérange. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis** sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et vous serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychoéducateur, entraîneur, T.E.S., surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et fais-toi accompagner d'un adulte pour contacter la police.**

On t'intimide sur Internet, par texto ou sur les réseaux sociaux? Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychoéducateur, entraîneur, T.E.S., surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE**, ou mieux imprime tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à la police, avec l'aide d'un adulte, les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.

Aide-mémoire pour les élèves témoins

ÉLÈVE TÉMOIN

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychoéducateur, entraîneur, surveillant, T.E.S.).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** ou mieux imprime les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police, avec l'aide d'un adulte, si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses. **SIGNALE** aussi les commentaires ou les publications d'intimidation directement sur le réseau social correspondant.